

Resp. client:
N° commande:
N° client:
Pers. cont.:
Tél.: -
Fax: -
GSM: -
e-mail: locatom@gmail.com

ProKo.: LS13
N° rapport : 6673236
N° rapp. prov.:
Date: 23/03/2026



INSP-205



OCB vzw
Member of OCB Group

Client / Mandant :

JADOT CHANTAL
RUE JEAN BERTHOLET 9
6690 VIELSALM

Département: ELE

RAPPORT DE CONTROLE D'UNE INSTALLATION ÉLECTRIQUE BT ou TBT
(Livre 1 - AR 08/09/2019) - Direction général de l'Energie
(exécuté sous l'accréditation BELAC INSP-205 suivant procédure QPRO/ELE/001, §7.3)

IDENTIFICATION

Organ. de contrôle: OCB vzw, Kon. Astridlaan 60, Kontich 2550, BE0404.312.034 **Agent-visiteur:** 53 TRIBOLET JEAN-PAUL
Propriét. / exploit./gestionn.: Nom: **Adresse:** RUE JEAN BERTHOLET 9 6690 VIELSALM
Installat. / respons. travaux: Nom: **Adresse:** HEBRONVAL 6690 VIELSALM **T.V.A.:**
Adresse installation: 6690 RUE JEAN BERTHOLET 9 VIELSALM **Cabine HT - privée:** Kies een item.
Type installation: unité d'habitation **Appareil/Install. ID:**
EAN nr.: / **Gestionn. Rés.:** ORES **Compteur:** 50224268 **Compteur nuit :**

CONTROLE

Base: AR du 8/09/2019 établissant le livre 1 sur les installations électriques à basse tension et à tres basse tension.

Type: visite de contrôle (chap. 6.5)

Kies een item.

Date installation: < 01/10/1981 ≥ 01/10/1981 et < 01/06/2020 ≥ 01/06/2020 et < 01/06/2023 ≥ 01/06/2023 ≥ 01/03/2025

Dérogations: partie 8: Kies een item. **et sous-sect. 6.5.8.1, points:** Kies een item. (1: extra Diff.; 2: prises de cour.; 3: douche/bain)

Date: 23/03/2026

Contenu: Sauf stipulation contraire, les appareils et machines raccordés à l'installation fixe, ne font pas partie de l'inspection.
Le présent contrôle porte sur les parties aisément accessibles et visibles de l'installation et exclu les parties cachées tel que les cloisons, les faux-plafonds, etc.

INSTALLATION

Présence tension: présente **Raccordement:** réseau aérien **Fourreau:** pas placé **Plaque d'isolat.:** présente
Tension nominal: 3N400V **Protection max.:** 40A **Protection princip.:** 21A **Interr. princip.:** aut. GRD
Liaison comptage-coffre de repart.: **type câble:** COB **nombre conduct.:** 4 **section:** 6 mm²
Câble de raccordement au réseau: **type câble:** VFVB **nombre conduct.:** 4 **section:** 10 mm²
Prise de terre **genre:** individuelle **accessibilité:** en ordre
Électrode de terre: **type:** PIQUETS **section:** 16 mm²
Interrupteur Diff.: **général:** 4p 40A/300mA **supplémentaire:** 2P40A30MA+4P40A30MA
Schéma unifilaire et plan de position: pas présent **références:**
Exécutée conform. aux schémas et plan: pas en ordre **État du matériel fixe ou - à pose fixe:** pas en ordre
Installations spéciaux: photovoltaïque piscine sauna aliment. véhic. électrique -
Ne sont pas encore placés: cuisine salle de bains chauffage central compteur de gaz compteur d'eau
 luminaires principale - supplémentaire **liaison équipotentielle**
Nombre de tableaux: 2 **Nombre de circuits terminaux, incl. réserve:** 12

RESULTATS

Résist. d'isolem. général: 0,1 MOhm **Résistance de dispersion:** 44 Ohm
Bouton d'essai diff.: en ordre **Boucle de défaut:** en ordre **Continuité PE et liaison équipotentielle:** pas en ordre
Protection contre les chocs électriques: **contact direct:** pas en ordre **contact indirect:** pas en ordre
Protection contre la surintensité: en ordre **Protection des appareils classe I fixe ou à poste fixe:** pas en ordre

CONSTATATIONS - Note (N) - Remarque (O) - Infraction (I) - Les numéros réfèrent aux infractions standardisées

1/2

1. Le schéma unifilaire est manquant, incomplet ou n'est pas en concordance avec l'installation.
(AR 08/09/2019 – livre 1 – art. 3.1.2.2)
 2. Le schéma de situation est manquant, incomplet ou n'est pas en concordance avec l'installation.
(AR 08/09/2019 – livre 1 – art. 3.1.2.3)
 3. La valeur de la résistance de dispersion de la prise de terre est supérieure à $30\ \Omega$ et inférieure à $100\ \Omega$, mais les conditions supplémentaires en ce qui concerne les interrupteurs différentiels ne sont pas remplies,
(AR 08/09/2019 – livre 1 – art. 4.2.3.2)
 4. La valeur de la résistance d'isolement de 1 ou plusieurs circuits est inférieure à $0,5\ M\Omega$.
(AR 08/09/2019 – livre 1 – art. 6.4.5.1)
 5. La résistance de dispersion de l'électrode de terre est trop élevée.
(AR 08/09/2019 – livre 1 – art. 4.2.3.2)
 6. La résistance d'isolement d'un ou plusieurs circuits n'est pas satisfaisante.
(AR 08/09/2019 – livre 1 – art. 6.4.5.1). Notamment le circuit :.....
 7. Il y a des ouvertures dans les tableaux et/ou les écrans.
(AR 08/09/2019 – livre 1 – art. 4.2.2.1b)
 8. L'indication des différentes tensions n'est pas présente.
(AR 08/09/2019 – livre 1 – art. 3.1.3)
 9. Le pictogramme d'avertissement contre les dangers des installations électriques manque.
(AR 08/09/2019 – livre 1 – art. 9.4.1)
 10. Le matériel n'est pas installé selon les règles de l'art.
(AR 08/09/2019 – livre 1 – art. 1.4.1.2)
 11. Les socles des prises de courant (BT) ne comportent pas de contact de terre relié au conducteur de protection PE. (AR 08/09/2019 – livre 1 – art. 5.3.5.2b)
 12. Les socles des prises de courant (BT) ne sont pas munis d'une protection enfants.
(AR 08/09/2019 – livre 1 – art. 4.2.2.3b/5.3.5.2b)
1. La protection contre le contact direct n'est pas assurée.
(AR 08/09/2019 – livre 1 – art. 4.2.2)
 2. Les canalisations non utilisées doivent être enlevées ou isolées à leurs extrémités.
(AR 08/09/2019 – livre 1 – art. 4.2.2.3/5.2.1.1)
 3. Les canalisations électriques doivent être fixées sur toute leur longueur aux moyens de fixations appropriées. (AR 08/09/2019 – livre 1 – art. 5.2.9.5)
 4. Absence ou réalisation incomplète de la liaison équipotentielle principale ou la section est insuffisante. (AR 08/09/2019 – livre 1 – art. 4.2.3.2/5.4.4.1)
 5. Toutes les connexions ne sont pas exécutées dans des boîtes de raccordement ou de distribution. (AR 08/09/2019 – livre 1 – art. 5.2.6.1)

CONCLUSION

L'installation n'est pas conforme aux prescriptions mentionnées.

L'installation doit être contrôlée, éventuellement avant la date mentionnée ici dessus, **mais au plus tard 18 mois après signature des actes de vente.**

Si ce contrôle ne sera pas effectué par OCB, l'acheteur doit communiquer par écrit son identité et la date de l'acte de vente.

L'installation peut rester en service, à condition de remédier sans délais aux infractions constatées et que toutes les mesures nécessaires soient prises pour assurer la sécurité des personnes et des biens.

Pour le Directeur Technique,



Le

contrôleur

CONSEILS / PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

Lisez les prescriptions réglementaires par ce lien: https://www.ocb.be/documenten/2020/Information_prescriptions_reglementaires.pdf